

Séance du conseil municipal du 6 mai 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, DESMONTILS Olivier, JULLIOT Alexandre, LAMY Anthony, PESCHE Nicole

Absents excusés : GAUTHIER Clarisse, PAILLARD Alain

Secrétaire de séance : PIAU Valérie

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 18 mars 2021. Suite à une réponse négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL20210506-01 : PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF – LOTISSEMENT DES TILLEULS

Un investisseur est intéressé pour acquérir une partie d'une parcelle du lotissement. Il conviendrait donc de scinder une parcelle en deux en établissant un permis d'aménager modificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires afin d'élaborer un permis d'aménager modificatif au permis d'aménager initial n°PA 53012 11 B 3001.

➤ DEL20210506-02 : ARGENT DE POCHE 2021

Ce dispositif, mis en place en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Craon, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans. Cette action permet à ces derniers de s'investir sur leur commune et de participer à une action citoyenne. Ils sont encadrés soit par le personnel de la commune soit par des élus.

Les jeunes reçoivent une indemnité de 15 euros par demi-journée et peuvent effectuer 20 demi-journées en été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'organiser, en lien avec les services concernés de la Communauté de Communes du Pays de Craon, une réunion d'information pour les jeunes concernés par ce dispositif,
- De mettre en place ce dispositif les 12, 13, 15 et 16 juillet 2021,

- D'autoriser Madame le maire à signer les conventions avec les jeunes qui le souhaiteraient,
- De régler les indemnités sur la base de 15 euros par demi-journée de travail.

➤ **DEL20210506-03 : AIRE DE JEUX – SALLE DE L'LOUDON**

Madame le Maire propose d'acquérir les jeux suivants auprès de la société CELONA pour aménager l'aire de jeux à proximité de la salle de l'Oudon :

- 1 portique 2 sièges (en aluminium) pour un montant de 1 493,00 euros HT,
- 1 structure de jeu multiple (en aluminium) pour un montant de 3 702,00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'entreprise CELONA pour un devis pour un portique deux sièges et une structure de jeu multiple,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis correspondant pour l'achat de ces jeux.

➤ **DEL20210506-04 : ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE**

Madame le Maire propose d'acquérir un panneau d'affichage qui serait installé devant la mairie. Le choix se porterait sur un panneau de l'entreprise CELONA pour un montant de 1 599,00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'entreprise CELONA pour un devis pour un panneau d'affichage,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis correspondant pour l'achat de ce panneau.

➤ **DEL20210605-05 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 97,35 euros :

Exercice	Nom du redevable	Montant restant dû	Motif de la présentation	Objet de la dette
2019	GILLOIS Jean-Luc - NEVEU Sophie	0,04 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	Location de salle
2019	GILLOIS Jean-Luc - NEVEU Sophie	0,19 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	Location de salle
2019	GILLOIS Jean-Luc - NEVEU Sophie	0,04 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	Location de salle
2017	LELEVE Marine	91,08 €	Poursuite sans effet	Location salle
2017	URSSAF	6 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	Régularisation cotisations 2016

Article 2 : Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

➤ **DEL20210605-06 : TARIFS 2021**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'exercice 2021 :

TARIFS CIMETIERE
Année Calendaire

Concession cimetière	
30 ans	56,00 €
50 ans	112,00 €
Concession columbarium (10 cases)	
30 ans	650,00 €
50 ans	700,00 €
Renouvellement concession cimetière et columbarium	
30 ans	56,00 €
50 ans	112,00 €

LOCATION SALLE DES LOISIRS :

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
Vin d'Honneur / Sépulture / Réunion	23,50 €	27,00 €
Journée	117,50 €	133,00 €
Week-end	173,50 €	199,00 €
TARIF UNIQUE		
Chauffage en sus par jour	24,50 €	24,50 €

Tarifs vaisselles cassées :

Libellés	Tarifs 2021
----------	-------------

Assiette plate	2,30 €
Assiette à dessert	1,70 €
Verre ballon 9,5 cl	0,70 €
Verre ballon 14 cl	1,40 €
Verre apéritif	1,10 €
Verre enfant	0,50 €
Fourchette	1,20 €
Grande cuillère	1,20 €
Petite cuillère	0,70 €
Couteau	1,80 €
Tasse à café	1,40 €

LOCATION SALLE DE L'LOUDON :

MANIFESTATIONS	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
- Vin d'Honneur, réunion, galette	122,50 €	147,00 €
- Journée	280,50 €	350,00 €
- week-end - 2 jours	415,50 €	501,00 €
- week-end – 3 jours	503,00 €	590,00 €

TARIF UNIQUE	
- chauffage par journée	62,50 €
- chauffage : vin d'honneur, réunion, galette (1/2 journée)	32,00 €
- Location de la sonorisation + vidéo projecteur et écran	80,00 €
- Saint sylvestre	650,00 €
- Forfait ménage	100,00 €

TARIF ASSOCIATIONS COMMUNALES	
- 2 locations dans l'année	GRATUIT
- 2 locations dans l'année pour la sono et vidéo	GRATUIT
- Au-delà de ces deux dates, location du lundi matin au vendredi après-midi	6,00 € par location/jour + chauffage en sus
- Au-delà de ces deux dates, location du vendredi soir	36,00 € + chauffage en sus
- Au-delà de ces deux dates, location du samedi matin au dimanche soir :	Tarif en vigueur des particuliers domiciliés dans la commune
- manifestations pour les enfants de la commune organisées par une association communale	GRATUIT

- Chauffage pour toute réservation (applicable dès la 1 ^{ère})	62,50 €
<i>TARIF ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</i>	Tarif en vigueur des particuliers hors commune

<i>LOCATION TABLES ET BANCS OU CHAISES</i> (pour 8 personnes)	6,00 €
---	---------------

Tarifs vaisselles cassées :

Libellés	Tarifs 2021
Assiette plate 27 cm	3,00 €
Assiette plate 24 cm	2,50 €
Assiette creuse	2,60 €
Assiette à dessert	2,70 €
Verre à pied 25 cl	1,60 €
Verre à pied 19 cl	1,40 €
Verre enfant	0,50 €
Flûte 15 cl	1,80 €
Fourchette	1,20 €
Grande cuillère	1,20 €
Petite cuillère	0,70 €
Couteau	1,80 €
Tasse à café	1,40 €

➤ **DEL20210506-07 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON**

Madame le Maire de la commune d'Athée donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétence	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative). 	<p style="text-align: center;">OBLIGATOIRES</p> <p>1.1.1 En matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Domaine de compétence	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Espace France Services Mobilité	<p style="text-align: center;">OPTIONNELLES</p> <p>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans</p>	<p style="text-align: center;">FACULTATIVES</p> <p>1.2.6. Espace France Services (EFS)</p> <p>Création et gestion d'Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>

	leurs relations avec les administrations.	1.2.8 Mobilité Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.
--	---	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

➤ **DEL20210506-08 : DISTRIBUTION DES PROGRAMMES CULTURELS – SAISON 2021-2022**

Les programmes relatifs à la saison culturelle, à l'année musicale et à la lecture publique seront distribués fin août 2021. Les communes peuvent opter pour une distribution en direct ou par voie postale. Dans ce dernier cas, la Communauté de Communes du Pays de Craon règle la facture correspondante à cet envoi et chaque commune la rembourse ensuite.

En 2019, le coût de cet envoi pour la commune d'Athée était de 76,85 euros et de 77,67 euros en 2020. Il convient de choisir l'option retenue pour la prochaine distribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE REALISER** la distribution des programmes pour la saison 2021-2022 en direct et non par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : Un planning est établi pour la tenue des bureaux de vote (tableau figurant en annexe de ce compte rendu).
- Sécurisation du plancher de l'église : Les travaux seront réalisés le 12 juin 2021.
- Restauration des plaques du monument aux morts : Les travaux sont terminés.
- Travaux des vestiaires de foot : Initialement évaluée à 2 797 euros, l'aide financière sera finalement de 4 612,21 euros. L'entreprise PELLUAU interviendra du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet pour les fenêtres et l'isolation du plafond. L'entreprise PERRINEL interviendra quant à elle la semaine suivante.
- Intervention de l'entreprise PERRINEL : L'entreprise est intervenue à la salle de l'Oudon et pour l'arrivée d'eau au Pré aux Cochons.
- Portail du cimetière : Le portail est cassé, la poignée doit être ressoudée et les deux poteaux aux extrémités du portail doivent être changés. Solliciter l'entreprise SMR ou l'entreprise PIHOUR pour estimer le coût du changement du portail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.